

B. Avez-vous l'intention de cultiver des fruits ou des légumes pour la vente en 2001? Ne pas inclure les légumes de serre.

Oui Non temporairement sans production de fruits ou de légumes

Non ne produit plus de fruits ou de légumes

Non n'a jamais produit de fruits ou de légumes

Les fruits ou les légumes cultivés dans votre ferme sont-ils certifiés biologiques?

Oui Non

↓
Veuillez nous fournir le nom de votre organisme certificateur.

● Si vous avez répondu OUI à B, allez à la section C.
● Si vous avez répondu NON à B, allez à la section F, page 4.

C. UNITÉS DE MESURE

Allez-vous déclarer la superficie visée en: acres hectares arpents (Québec seulement)

D. SUPERFICIE EN FRUITS (CULTIVÉS POUR LA VENTE)

Allez-vous cultiver des fruits pour la vente en 2001?

Oui Non (passez à la section E)

↓

Pour les fruits suivants, veuillez donner séparément la superficie totale cultivée et les superficies en production destinées au marché frais et à la transformation. Exclure les fruits cultivés pour votre propre usage.

	Superficie totale (en production et non - en production)	Superficie en production	
		pour le marché frais	pour la transformation
	1/10	1/10	1/10
1. Asperges*	275	201	202
2. Pommes	401	402	403
3. Abricots	404	405	406
4. Bleuets en corymbe	441	442	443
5. Bleuets nains	444	445	446
6. Cerises douces	407	408	409
7. Cerises aigres	411	412	413
8. Canneberges	447	448	449
9. Raisins Labrusca (de table)	451	452	453
10. Raisins vinifera	454	455	456
11. Kiwis	481	482	483
12. Nectarines	414	415	416
13. Pêches	417	418	419
14. Poires	421	422	423
15. Prunes et pruneaux	424	425	426
16. Framboises	461	462	463
17. Saskatoons (amélanches)	434	435	436
18. Fraises	464	465	466
19. Autres fruits Précisez	400	420	430
20. Autres fruits Précisez	486	484	485
21. Autres fruits Précisez	489	487	488

* Puisque l'asperge est un légume vivace, sa superficie est recueillie comme celle d'un fruit.

5-3400-245.2

E. SUPERFICIE EN LÉGUMES (CULTIVÉS POUR LA VENTE)

Allez-vous cultiver des légumes pour la vente en 2001? Ne pas inclure les légumes de serre.

Oui Non (passez à la section F)

↓

Pour les légumes suivants, quelle superficie a été cultivée ou sera cultivée pour la vente en 2001? Veuillez donner séparément les superficies cultivées pour le marché frais et celles cultivées pour la transformation. Exclure les légumes cultivés pour votre propre usage.

	2001	
	Superficie pour le marché frais	Superficie pour la transformation
	1/10	1/10
1. Asperges	Parce que c'est un légume vivace, déclarez les asperges dans la section des fruits	
2. Haricots verts ou jaunes	205	206
3. Betteraves	207	208
4. Brocoli	211	212
5. Choux de Bruxelles	213	214
6. Choux chinois	225	226
7. Choux ordinaires	223	224
8. Carottes miniatures	215	216
9. Carottes régulières	217	218
10. Choux-fleurs	227	228
11. Céleri	221	222
12. Concombres et cornichons	231	232
13. Ail	229	230
14. Poireaux	219	220
15. Laitue pommée	233	
16. Laitue frisée (incluant Romaine)	235	
17. Melons (melons d'eau)	239	240
18. Autres melons (inclure cantaloupes, melons d'hiver, etc.)	243	244
19. Oignons secs	237	238
20. Oignons verts ou en bottes, échalotes	241	
21. Persil	247	248
22. Panais	249	250
23. Petits pois (vert)	245	246
24. Piments et poivrons	251	252
25. Pommes de terre	517	518
25. Citrouilles	234	242
26. Radis	253	
27. Rhubarbe	255	256
28. Rutabagas et navets	257	258
29. Épinards	261	262
30. Courges (inclure les zucchini)	259	260
31. Maïs sucré (blé d'inde) (exclure le maïs)	265	266
32. Tomates	267	268
33. Autres légumes Précisez	271	272
34. Autres légumes Précisez	254	269

F. Exploitez-vous encore une ferme?

Oui
004 00
Allez à la section G.

Non, n'exploite plus
004 13

Non, nouvel exploitant
004 12

Non, autre
052 1

Expliquez dans la section des "Commentaires", puis continuez à la section G.

N'EXPLOITE PLUS

1. Pourquoi cette ferme n'est-elle plus exploitée?

(Réservé au bureau) 030

2. L'exploitant prévoit-il reprendre l'exploitation de cette ferme plus tard?

Oui 031 1 → Quand 032
année mois

Non Ne sait pas

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

3. Pourquoi l'exploitant de cette ferme a-t-il changé? ((x) une case)

a) vente 033 1

b) location (durée du bail) (année(s)) 033 2

c) exploitant à la retraite 033 3

d) décès de l'exploitant 033 4

e) autres (veuillez préciser) 033 5

G. RÉPONDANT

Les renseignements figurant sur ce questionnaire ont été fournis par: ((x) une case)

a) l'exploitant agricole (OPER1) 054 1

b) un associé (OPER2 or OPER3) 054 2

c) le conjoint (s'il diffère de l'associé) 054 3

d) un ouvrier agricole 054 4

e) une autre personne (précisez la relation avec OPER1) 054 5

H. ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

RÉSIDENTS DE TERRE-NEUVE, DU NOUVEAU-BRUNSWICK, DE L'ONTARIO, DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE:

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes, aux termes de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, avec le ministère de Ressources forestières et du secteur agro-alimentaire de Terre-Neuve, le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, le ministère de l'Agriculture du Manitoba, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Saskatchewan et le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique. Les renseignements recueillis et partagés sont confidentiels et ne serviront qu'à des fins statistiques. En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, vous pouvez refuser de partager ces renseignements. Adressez vos questions et commentaires à la Division de l'Agriculture, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Acceptez-vous de partager ces renseignements?

(faire un (x) dans une case)

Oui 051 Non 051 2

RÉSIDENTS DU QUÉBEC: Pour éviter le chevauchement des enquêtes, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le Bureau de la statistique du Québec aux termes de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*. La *Loi sur la statistique* du Québec renferme les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* fédérale relativement à la protection des données confidentielles et aux sanctions prévues en cas de divulgation des renseignements.

COMMENTAIRES DU RÉPONDANT

Réservé au bureau 052

Intervieweur	Bureau régional
Intervieweur principal	Bureau central